

COMMUNE DE LA COLOMBE  
DELIBERATION DE REUNION

Date de convocation : L'an deux mil dix-sept le 21 février.

Le Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour suivant : Désignation d'un secrétaire de séance – Autorisation de dépenses d'investissement à hauteur de 25% – Travaux 2017 (Poursuite des réflexions en cours, église et restaurant – Réserve parlementaire – Remboursement d'un usager du coût de la destruction d'un nid de frelons – Désignation des bureaux de votes – Créances éteintes – Questions diverses.

Date de la réunion : L'an deux mil dix-sept le 6 mars à 20h30.

Le conseil municipal de la commune de La Colombe légalement convoqué s'est réuni en séance publique.

Nombre de conseillers : 15. Présents : 9

Conseillers municipaux présents : Monsieur BOURDON Marcel, BOUILLON Alain, CHRETIENNE Bernard, DELABROISE Annie, Philippe DUHOMMET, GOHIER Claude, LEBOUVIER Claude, MAIGNAN Nadège, THIEULENT Joël.

Conseillers municipaux absents excusés : CHAMPBERTAULD Isabelle, QUILLIET Frédéric, VANCOMERBEKE Stéphane, VIDALIE Éric.

Conseillers municipaux absents : Christelle THOMASSE, Yvan SOULARD

**La séance 2017-02** débute à 20h40

Nadège MAIGNAN est désignée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil accepte de rajouter à l'ordre du jour les points suivants : Achat d'un nouveau photocopieur, mise en place d'une IAT pour le personnel contractuel, habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour les contrats des risques statutaires du personnel.

**I. DECES DE MAURICE HOMET**

M. le maire propose qu'une minute de silence soit respecté pour le décès de Maurice HOMET, ancien conseiller municipal.

**II. FINANCES : OUVERTURE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET GÉNÉRAL 2017**

Délibération n°2017-02-001

M. le Maire informe le conseil municipal qu'actuellement aucune facture d'investissement ne peut être réglée sur le budget principal car le budget primitif 2017 n'est pas voté. Néanmoins la facture des plantations doit être réglée rapidement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

Décide,

- D'autoriser le maire à reporter sur le budget principal 2017, une partie des 25% des crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2016 excepté les dépenses liées au remboursement de la dette comme le permet l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Crédits d'investissements ouverts au BP 2016 (a)	Remboursement de la dette (b)	(a) – (b) = (c)	Total maximum à reporter 25%*(c)
207 172.68 €	34 068.01 €	173 104.67 €	43 276.17 €

Une partie de ces crédits seront ainsi inscrits et repris dans le budget primitif 2017 :

INVESTISSEMENT	
COMPTES	MONTANT
2121	2 350 €
2188	3 500 €
Total	5 850 €

### III. POURSUITE DES REFLEXIONS SUR LES TRAVAUX 2017

a) La voirie

M. le Maire explique que plusieurs projets sont en cours de réflexion dont la voirie. M. le Maire propose de demander 3 devis auprès d'entreprises différentes afin de connaître le coût des travaux. Si ce dernier est trop élevé, les travaux pourraient s'étaler sur 2018.

b) Le chauffage de l'église

#### Délibération n°2017-02-002

M. le Maire explique au conseil municipal que de nombreuses demandes ont eu lieu concernant le chauffage de l'église.

Il a fallu demander un estimatif à une entreprise afin de monter un dossier de subvention pour avoir une réserve parlementaire.

Le projet devra ensuite être proposé au comité des fêtes car s'il ne met pas d'enveloppe dans le projet, celui-ci ne pourra pas se faire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et sous réserve de la décision du comité des fêtes, à l'unanimité,

**ACCEPTE et VALIDE** le projet de chauffage de l'église.

c) L'agrandissement du restaurant

M. le Maire explique qu'après une demande du restaurateur afin de savoir si une possibilité d'agrandissement du restaurant par la commune était envisageable, il a été demandé à un architecte d'estimer le coût des travaux. Au jour du conseil, le chiffrage n'était pas fini mais il a néanmoins pu donner une fourchette de prix soit entre 50 000 € HT et 60 000 € HT.

L'agrandissement serait fait en largeur et non en longueur soit dans le passage sur le côté du restaurant. Il serait possible d'élargir la salle de 3m80 environ pour qu'il puisse rester un passage d'1m20.

M. le Maire explique que plusieurs financements doivent être étudiés :

- Réserve parlementaire
- Conseil départemental
- La capacité financière de la commune à soutenir le projet
- Augmentation du loyer

#### **IV. REMBOURSEMENT DU COUT DE DESTRUCTION D'UN NID DE FRELONS**

##### Délibération n°2017-02-003

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'un usager a dû faire retirer un nid de frelons et que la commune prend en charge le coût de ce retrait suite à la délibération 2014-11-004 du 8 octobre 2014. Le montant est justifié par une facture du SDIS de la Manche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de rembourser l'utilisateur du montant de 110.76 €.

#### **V. CREANCES ETEINTES**

##### Délibération n°2017-02-004

M. le Maire explique que les anciens locataires du restaurant n'ont pas payé les loyers de janvier à mai 2015 pour un montant de 1 750 € et n'ont pas réglé n'ont plus la location de la salle des fêtes pour un montant de 27.37 €. M. le Maire explique que ces sommes doivent être passées en créances éteintes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de passer ces sommes en créances éteintes.

#### **VI. ACHAT D'UN NOUVEAU PHOTOCOPIEUR**

M. le Maire explique que le photocopieur de la mairie n'est plus utilisable et qu'il faut le changer. Un devis a été fait auprès de l'entreprise IBC Dialog à Mondeville, d'un montant d'achat de 2 900 € HT ou d'un montant en location de 175 € HT au trimestre sur 20 trimestres.

Il est mentionné que les associations auront toujours le droit au photocopie noir/blanc gratuitement mais qu'une réflexion sera portée sur les photocopies en couleur.

M. le Maire propose donc d'acheter le photocopieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VALIDE** l'achat du photocopieur pour un montant de 2 900 € HT

## **VII. MISE EN PLACE D'UN REGIME INDEMNITAIRE POUR LE PERSONNEL CONTRACTUEL**

### Délibération n°2017-02-005

M. le Maire explique au conseil municipal qu'un salaire avait été proposé à l'agent contractuel en charge du ménage soit 9.87€ net de l'heure mais qu'elle était payée depuis le 5 septembre 2017 à 9.11 € net de l'heure.

Pour pouvoir élever son salaire, il faut instaurer une indemnité d'administration et de technicité, à compter du 5 septembre 2017. Un rappel lui sera donc fait sur son prochain bulletin de paie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'instaurer le régime indemnitaire suivant :

Pour le cadre emploi des agents d'entretien de catégorie C :

- Indemnité d'administration et de technicité instituée par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, applicable aux services de l'État aux montants de référence annuels fixés et indexés par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 en faveur des agents du grade :
  - Catégorie : Technique
  - Grade : Adjoint technique territorial
  - Coefficient : 3,7

## **VIII. HABILITATION AU CENTRE DE GESTION**

### Délibération n°2017-02-006

M. le Maire explique que le contrat d'assurance statutaire du personnel avec Gras Savoye arrive à échéance au 31 décembre 2017 et que le centre de gestion propose de leur donner habilitation pour mener une consultation auprès d'assurances.

Si au terme de cette consultation, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une ou plusieurs entreprises d'assurance agréées.

**IX. DESIGNATION DES BUREAUX DE VOTES**

M le Maire informe le conseil municipal qu'il faut désigner les représentants au bureau de vote pour les élections présidentielles du 23 avril 2017 et si besoin du 7 mai 2017, soit 4 demi-journée.

M le Maire sera Président du bureau de votes la journée du 23 avril 2017.

M Claude LEBOUVIER, premier adjoint, sera Président du bureau de votes la journée du 7 mai.

Il manquera donc 3 membres pour chaque demi-journée. Etant donné que le conseil municipal n'est pas au complet, les bureaux de votes comme décrit ci-dessous ne sont pas définitifs.

23 avril 2017 (matin) : Philippe DUHOMMET, *non défini, non défini*.

23 avril 2017 (après-midi) : Alain BOUILLON, *non défini, non défini*.

7 mai (matin) : Frédéric QUILLIET, Nadège MAIGNAN, *non défini*.

7 mai (après-midi) : *Non défini, non défini, non défini*.

La séance est levée à 23h20.